

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

Le Président



Moroni, le

21 NOV 2024

DECRET N° 24-174 /PR

Portant création du Comité d'Organisation des Jeux des Îles de l'Océan Indien, Comores 2027.

LE PRESIDENT DE L'UNION

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 Juillet 2018 ;
- VU la Charte des Jeux des Iles de l'Océan Indien adoptée le 19 février 2018 ;
- VU la loi N°81-029, du 11 juin 1981, relative à l'organisation des activités physiques et sportives ;
- VU le décret N°79-041/PR du 04 juillet 1979 reconnaissant le caractère d'Utilité Publique du Comité Olympique et Sportif des Iles Comores (COSIC) ;
- VU le décret N°06-061/PR du 27 mai 2006 abrogeant et remplaçant le décret N°05-081/PR du 13 août 2003 portant réorganisation générale et missions des services de la Présidence de l'Union des Comores ;
- VU le décret N°09-017/PR du 07 mars 2009 fixant le cadre organique de la Présidence de l'Union des Comores, modifié et complété par le décret N°16-143/PR du 27 juin 2016 ;
- VU le décret N°11-078/PR du 30 mai 2011 portant réorganisation générale et mission des services des ministères de l'Union des Comores, modifié par les décrets N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et N°16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- VU le décret N°24-077/PR du 1^{er} juillet 2024 relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;

DECRETE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : De la Création

Il est créé un Comité d'Organisation des Jeux des Îles de l'Océan Indien, Comores 2027 (COJI-Comores 2027), chargé de la préparation, de la coordination et de la supervision de l'ensemble des activités liées à l'organisation des Jeux des Îles de l'Océan Indien prévus en 2027 aux Comores.



ARTICLE 2 : Des caractères

Le COJI-Comores2027 est le maître d'ouvrage de l'organisation matérielle, technique, administrative et financière des Jeux des Iles de l'Océan Indien, Comores 2027. Il est doté de la personnalité morale et juridique.

Le COJI-Comores 2027 jouit d'une autonomie administrative et financière de gestion et d'un budget propre.

ARTICLE 3 : De la tutelle

Le COJI-Comores 2027 est soumis à la tutelle administrative du Secrétariat Général du Gouvernement, à la tutelle technique du Ministère en charge de la Jeunesse et des Sports et à la tutelle financière du Ministère des Finances.

Les autorités de tutelles susmentionnées, chacune suivant son domaine de compétence, procèdent au suivi régulier de toutes les opérations de préparation, d'organisation et de déroulement desdits Jeux.

Le Comité Olympique et Sportif des Iles Comores (COSIC) veille à ce que les exigences et les attentes du Conseil International des Jeux (CIJ) soient observées et respectées, notamment en termes de standards olympiques, de la Charte des Jeux, d'organisation des compétitions, d'infrastructures et de logistique.

ARTICLE 4 : Du siège et de la représentativité

Le COJI-Comores 2027 a son siège principal à Moroni. Selon les besoins il peut avoir des annexes dans les îles.

La création, la composition et les missions desdites annexes sont définies sur décision du Président du Comité d'Organisation des Jeux des Iles Comores 2027, après consultation du Bureau exécutif.

ARTICLE 5 : Du partenariat technique

Le COJI-Comores 2027 peut entretenir avec des pays amis et des organisations partenaires, des relations de collaborations pratiques portant sur l'organisation et la réussite des Jeux des Iles de l'Océan Indien Comores 2027.

Un cadre de coopération est alors établi en vue de déterminer le champ d'intervention de la collaboration.

La compétence de recherche desdits partenariats est partagée entre le COJI-Comores 2027 et le Gouvernement. La matérialisation de toute convention pour cet effet, doit respecter les lois et règlements en vigueur.

CHAPITRE II : DES MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

ARTICLE 6 : Des missions

Le COJI-Comores 2027 a pour missions, la préparation et l'organisation technique et matérielle des compétitions sportives et des manifestations culturelles prévues au programme des Jeux des Îles de l'Océan Indien, Comores 2027.



ARTICLE 7 : Du champ d'application

Les attributions du COJI-Comores 2027 couvrent divers domaines de l'organisation des Jeux.

Le COJI-Comores 2027 veille particulièrement à :

- S'assurer de la mise en place d'une organisation générale utile et cohérente ;
- Travailler en étroite collaboration avec les institutions nationales et régionales, ainsi que les Partenaires au Développement dans le cadre des Jeux des Iles de l'Océan Indien Comores 2027 ;
- Placer sur un pied d'égalité les diverses disciplines inscrits au programme ;
- Rechercher tout le financement nécessaire à l'organisation des Jeux ;
- Procéder à l'appel des collaborateurs au niveau national et international ;
- Mettre en œuvre les décisions du Comité International des Jeux ;
- Répondre aux besoins de la communication et l'information ;
- Choisir, ou au besoin aménager, les installations nécessaires ;
- Héberger les athlètes, leurs accompagnateurs et les officiels ;
- Mettre en place des services médicaux et de sécurité ;
- Organiser des manifestations culturelles ;
- Rédiger le rapport final des Jeux.

CHAPITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 8 : De la composition

Le COJI-Comores 2027 est composé :

- d'un Président du COJI-Comores 2027 ;
- d'un Bureau Exécutif ;
- de Commissions Techniques.

SECTION 1 : DU PRESIDENT DU COJI-COMORES 2027

ARTICLE 9 : De la nomination

Le Président du COJI-Comores 2027 est nommé par décret du Président de l'Union. Il rend compte régulièrement de sa mission à celui-ci.

Il a rang de Ministre et jouit des mêmes avantages et droits accordés aux Ministres et dispose d'un Cabinet propre.

ARTICLE 10 : Des compétences

Le Président du COJI-Comores 2027 est la seule autorité responsable de la préparation et de l'organisation des Jeux des Iles de l'Océan Indien Comores 2027.

Il est chargé, notamment, de :

- Coordonner l'ensemble des activités liées au Jeux ;
- Œuvrer au bon déroulement, la réussite et au succès des Jeux ;
- Maintenir le dialogue entre le COJI-Comores 2027 et les parties prenantes ;



- Assurer le contact et la coordination avec les organismes, les instances sportives des îles de l'Océan Indien pour l'ensemble des actions et opérations entrant dans le cadre des Jeux de l'Océan Indien 2027 ;
- Représenter le COJI-Comores2027 dans ses rencontres avec les partenaires locaux et internationaux, dont des Organisations non gouvernementales ;
- Etudier les recours présentés par les chefs des délégations participantes liés à la préparation et à l'organisation des Jeux des Îles de l'Océan Indien 2027 ;
- Procéder au recrutement des personnels et consultants du COJI-Comores 2027 ;
- Prendre les mesures nécessaires à la préparation et à l'organisation des Jeux ;
- Présider le Bureau Exécutif des Jeux et conduire les réunions ;
- Coordonner l'ensemble des Commissions techniques ;

Le Président du COJI-Comores 2027 établit chaque bimestre un rapport sur l'état d'avancement des travaux du COJI-Comores 2027. Il rend compte aux autorités de tutelles, sur les projets en cours, les réalisations, les suggestions, les recommandations et les propositions.

En cas d'empêchement ou d'absence, le Président du COJI-Comores 2027 désigne un membre de son cabinet pour assurer sa suppléance.

ARTICLE 11 : Du Cabinet

Le Président du COJI-Comores 2027 est assisté par un cabinet composé :

- d'un Directeur de Cabinet ;
- de Conseillers ;
- d'un Chargé de Communication ;
- d'un Directeur Administratif et Financier ;
- d'un Secrétaire-rapporteur ;

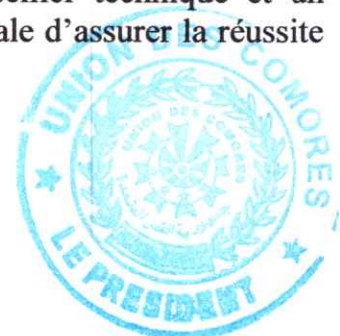
Les membres du Cabinet sont choisis, par le Président du COJI-Comores 2027, parmi les fonctionnaires qui justifient d'une expérience d'au moins sept (7) ans au sein de l'administration publique, et dans le domaine de responsabilité affecté ou des personnes issues du secteur privé justifiant d'une expérience de dix (10) années dans des domaines en rapport avec le champ d'application du COJI-Comores 2027.

Les membres du Cabinet sont soit détachés, soit recrutés sur la base d'un Contrat à durée déterminée, renouvelable.

Un ou plusieurs membres du Cabinet peuvent assister à une réunion du Bureau Exécutif, à la demande du Président du COJI-Comores 2027, s'il juge que leur présence serait pertinente.

ARTICLE 12 : Personnel d'appui

Le Président du COJI-Comores 2027 s'appuie sur un Conseiller technique et un Prestataire événementiel. Ce dernier aura pour mission principale d'assurer la réussite de l'organisation des cérémonies d'ouverture et de clôture.



SECTION 2 : DU BUREAU EXECUTIF

ARTICLE 13 : De la composition

Outre le Président du COJI-Comores 2027, le Bureau Exécutif est composé ainsi qu'il suit :

- Représentant du Secrétariat Général du Gouvernement ;
- Représentant du Ministère de la Jeunesse et des Sports ;
- Représentant du Ministère des Finances ;
- Représentant du Ministère des Affaires Etrangères ;
- Représentant du Comité Olympique et Sportif des Iles Comores (COSIC) ;
- Représentant de l'Etat-Major de l'Armée Nationale de Développement (AND) ;
- Représentant des Fédérations Nationales des Sports Collectifs ;
- Représentant des Fédérations Nationales des Sports Individuels ;
- Représentant des Fédérations Nationales des Sports de Combats ;
- Un Représentant du Volet Jeunesse et Culture.

ARTICLE 14 : Des Missions du Bureau

Le Bureau Exécutif est une instance de décision. Il a notamment pour missions de :

- Proposer le plan d'actions du COJI-Comores 2027 ;
- Adopter les programmes opérationnels des Commissions techniques ;
- Réunir les moyens nécessaires à la concrétisation des objectifs des Jeux ;
- Réunir les conditions de séjour adéquates aux délégations participantes ;
- Superviser les travaux de préparation et de déroulement des Jeux ;
- Veiller à la préparation et à la mise aux normes des infrastructures et tous les équipements et matériels nécessaires au déroulement des Jeux, conformément à la charte des JIOI, aux règlements en vigueur des fédérations internationales, pour chacune des disciplines sportives retenues pour les Jeux ;
- Adopter toutes conventions de prestations de service ;
- Etudier et adopter avec les organismes nationaux ou internationaux tout accord ou convention de parrainage, de sponsoring ou de mécénat ;
- Prendre toutes mesures jugées nécessaires pour le fonctionnement des Jeux.

ARTICLE 15 : Des Réunions

Le Bureau Exécutif se réunit au moins trois (3) fois par mois et plus si les circonstances l'exigent, sur convocation du Président du COJI-Comores 2027.

Les membres du Bureau ont l'obligation de participer aux réunions et aux travaux de celui-ci. Ils sont soumis à une obligation de confidentialité et de secret professionnel.

Toute réunion du Bureau est sanctionnée par un Procès-verbal dûment signé par le Secrétaire-rapporteur et le Président du COJI-Comores 2027.

Les Procès-verbaux sont transmis, simultanément, au Secrétaire Général du Gouvernement, au Ministre en charge de la Jeunesse et des Sports, au Ministre des Finances et au Président du Comité Olympique et Sportif des Iles Comores.



SECTION 3 : DES COMMISSIONS TECHNIQUES

ARTICLE 16 : Les Commissions techniques

L'exécution des missions du COJI-Comores 2027 est assurée par neuf (09) Commissions techniques, désignées ainsi qu'il suit :

- Une Commission des Sports Collectifs ;
- Une Commission des Sports Individuels ;
- Une Commission des Sports de Combats ;
- Une Commission du Volet Jeunesse et Culture ;
- Une Commission Infrastructures et Logistique ;
- Une Commission Hébergement et Restauration ;
- Une Commission Transports ;
- Une Commission Ressource Humaines et des Bénévoles ;
- Une Commission Cérémonies et Protocoles ;
- Une Commission Sécurité.

Les Commissions sont dirigées par des membres du Bureau Exécutif. Ils préparent et soumettent au Président du COJI-Comores 2027 une feuille de route pour la réalisation et la mise en œuvre de leurs missions. La feuille de route est présentée au Bureau Exécutif.

ARTICLE 17 : De la composition

Chaque Commission technique est composée d'une équipe de personnes choisies parmi les expertises nationales dont le profil correspond à l'objet de la Commission concernée.

Les membres desdites Commissions sont désignés par le Président du COJI-Comores 2027 en collaboration avec son Bureau Exécutif.

ARTICLE 18 : Des Commissions ad hoc

Sur proposition du Bureau Exécutif, le Président du COJI-Comores 2027 peut créer des Commissions ad hoc pour étudier et gérer des domaines particuliers qui ne seraient pas attribués aux Commissions existantes.

L'objet et la durée d'une Commission ad hoc sont nécessairement déterminés.

ARTICLE 19 : Expertise et personnels d'appui

Le COJI-Comores 2027 peut associer toute personne ou organisme susceptible, en raison de ses compétences ou de ses capacités techniques, d'apporter une expertise à sa mission.

Il dispose d'un personnel d'appui payé sur le budget alloué au COJI-Comores ou sur le concours des partenaires.



CHAPITRE III : DES DISPOSITIONS BUDGETAIRES

ARTICLE 20 : Du budget

Le Bureau Exécutif élabore un budget prévisionnel des Jeux et le budget de fonctionnement du COJI-Comores 2027, conformément aux règles de comptabilité publique.

Lesdits budgets reçoivent l'avis circonstancié du Ministre des Finances, qui le présente au Conseil des Ministres pour approbation.

Ce budget est constitué de :

- subventions allouées par l'Etat ;
- contributions des organismes publics et privés ;
- subventions des organismes internationaux ;
- dons et legs ;
- apports et soutiens des pays amis ;
- participations volontaires de personnes physiques ou morales ;
- produits des actions de parrainage, de sponsoring, de publicité et de la commercialisation des Jeux ;
- cotisations des pays participants ;
- toutes autres recettes liées aux Jeux.

ARTICLE 21 : Dépenses

Les dépenses sont liées à l'organisation et au déroulement des Jeux. Elles sont validées par le Bureau Exécutif.

ARTICLE 22 : Comptabilité

La conformité des opérations et la liquidation des dépenses sont assurées par un Agent Comptable nommé par le Ministre des Finances.

ARTICLE 23 : Compte bancaire

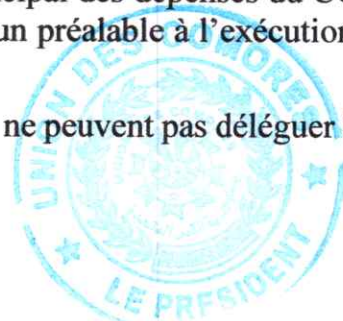
Le COJI-Comores 2027 est habilité à ouvrir un compte à la Banque Centrale des Comores. Ledit compte est clôturé à l'issue du dépôt des rapports d'exécution et bilans des Jeux auprès des autorités et organismes concernés.

Pour les besoins de la réalisation de ses missions, le COJI-Comores 2027 peut ouvrir un ou plusieurs comptes, auprès d'une institution bancaire privé ou public, dans le but de faciliter l'exécution de ses différentes opérations.

ARTICLE 24 : Ordonnateur

Le Président du COJI-Comores 2027 est l'ordonnateur principal des dépenses du COJI-Comores 2027. Le contreseing de l'Agent Comptable est un préalable à l'exécution de toutes dépenses.

Le Président du COJI-Comores 2027 et l'Agent Comptable ne peuvent pas déléguer leur signature.



ARTICLE 25 : Fin de la Mission du COJI-Comores

Le COJI-Comores2027 est dissout après la fin des Jeux des Îles de l'Océan Indien Comores 2027, l'apurement des comptes et la présentation des bilans.

Les reliquats éventuels provenant des recettes du Comité sont versés à la Trésorerie Générale conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 26 : Affectation des biens

Les biens mobiliers acquis par le COJI-Comores 2027 à l'occasion de l'organisation des Jeux des Îles de l'Océan Indien Comores 2027 feront l'objet d'un inventaire et seront affectés selon des modalités arrêtées conjointement par le Ministre en charge de la Jeunesse et des Sports et le Ministre des Finances.

ARTICLE 27 : Mise à disposition d'un certain personnel

Dans le cadre de ses missions, le COJI-Comores 2027 est doté de personnels mis à sa disposition par le Ministère en charge des Sports et les autres administrations en relation avec les secteurs concernés.

ARTICLE 28 : Indemnités

Les membres du Cabinet du Président du COJI-Comores 2027, du Bureau Exécutif et des Commissions techniques, ainsi que les fonctionnaires mis à la disposition du COJI-Comores 2027, bénéficient d'indemnités dont les modalités d'octroi et le montant sont fixés par le Ministre des Finances, après avis du Conseil des Ministres.

CHAPITRE IV : DES DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 29 : Mise en œuvre

Le Secrétaire Général du Gouvernement, le Ministre en charge de la Jeunesse et des Sports, le Ministre des Finances et le Directeur de Cabinet du Président de l'Union sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.


AZALI Assoumani